

ASSEMBLEE GENERALE
Salle des fêtes de Sourdon
LUNDI 23 FEVRIER 2015 à 20 h 00

M. le Président LECLABART accueille les conseillers communautaires. Il remercie la commune de Dommartin pour la mise à disposition de sa salle des fêtes et la prise en charge du verre de l'amitié.

Il souhaite la bienvenue à M. RAMIS, directeur de la Mission Locale de l'Insertion, de la Formation et de l'Emploi.

M. LECLABART excuse l'absence de Mme la Sous Préfète, de M. STOTER, Président de la MLIFE et de Mme MARSEILLE.

M. PALLIER souhaite la bienvenue aux conseillers communautaires à Dommartin, espérant assister à des débats constructifs et sereins.

Appel des délégués : le quorum est atteint – 30 titulaires présents – 2 suppléants - 5 pouvoirs – 2 absents.

Etaient présents : AUBRY Michel, DUBOIS Anne, FRANCELE Jean Luc, MARCEL Marie Hélène, REMOND Sabrina, SOBO Marc, ASSAL Ackli, BOURDELLE PATRICE Christine, DURAND Pierre, DENEUX Marie France, MONTAIGNE Germain, VAN OOTEGHEM Jean Michel, MAILLART Marie Christine, NOWAK Hervé, HEBERT Nicolas, PALLIER Christian, SURHOMME Alain, BEAUMONT Joel, LEVASSEUR Roger, LECONTE Yves Robert, CARON Hubert, PREVOST Anne Marie, FROISSART Jany, DEPRET Patrick, LECLABART Jean Claude, FLAMANT Thérèse, GOBELET Philippe (suppléant), MIANNE Michel (suppléant), LEROY Jean Maurice, PELTIEZ Gilles, SZYROKI Jacky, CLEMENT Dominique.

Etaient représentés : M. BARRE par M. SOBO, M. COCHET par M. AUBRY, Mme MARSEILLE par Mme DUBOIS, Mme SAUNIER par Mme MARCEL, M. DERLY par M. PELTIEZ.

Etaient absents excusés : MM DALRUE, HOLLINGUE et RICARD,

1/ Approbation du PV de l'AG du 29 octobre 2014

M. le Président sollicite l'assemblée pour savoir si des observations sont à formuler sur le compte rendu du conseil communautaire du 18 décembre dernier.

Après que Mme MARCEL ait fait état de deux observations, M. le Président soumet à l'approbation du conseil communautaire le PV en l'état :

Résultats du vote :

Pour : 29 voix
Abstention : 2 voix
Contre : 6 voix

2/ MLIFE : intervention de M. RAMIS, Directeur :

M. RAMIS présente la MLIFE du grand amiénois (gouvernance, périmètre) et son action au quotidien qui l'a conduit en 2014 à être en contact avec 7 708 jeunes dont 2 229 en premier accueil.

Il fait le point sur la prise en charge de ces jeunes au regard des dispositifs d'accompagnement gérés par la MLIFE.

Concernant la CCVN, 77 jeunes ont été pris en charge pour un total de 558 contacts.

Il précise en quoi consiste l'accompagnement d'un jeune réalisé par la MLIFE depuis le premier accueil jusqu'à son accès à l'emploi. Il indique que la MLIFE est également en mesure d'intervenir en matière de mobilité professionnelle des salariés et d'anticipation des mutations économiques.

A l'issue de la présentation, M. LECLABART donne la parole à la salle.

M. ASSAL souhaite connaître le coût de l'adhésion à la MLIFE. M. RAMIS indique qu'il est fixé depuis 2011 à 1,50 € / hab.

M. DEPRET souhaite savoir où les jeunes de la CCVN s'adressent actuellement. Ils sont pris en charge sur Amiens (antenne centre rue Gresset) mais aussi Conty (locaux de la Mairie).

M. DURAND actant des 77 jeunes accompagnés par la MLIFE demande s'il est possible de dénombrer les jeunes qui seraient susceptibles d'être pris en charge par la MLIFE mais qui ne le font actuellement pas. M. RAMIS signifie qu'il ne dispose pas ce soir de ce chiffre mais s'engage à apporter la réponse correspondante dans les jours à venir.

Mme PREVOST rappelle que la CCVN cotisait à hauteur de 13 000 € et qu'elle avait choisi en 2013 de ne plus adhérer à la Maison de l'Emploi et de la Formation du Grand Amiénois pour deux raisons :

- Elle reprochait un manque de visibilité et de retour sur les actions menées en direction des jeunes de son territoire et le devenir de ceux-ci suite à leur prise en charge,
- La restructuration de la Mission Locale et MEF ne faisait que renforcer ce sentiment de manque de visibilité.

Elle fait part de son sentiment actuel, à savoir qu'une nouvelle collaboration semble aujourd'hui envisageable puisque la MLIFE paraît s'être remise en cause.

M. DURAND sollicite M. RAMIS au sujet de la présence sur le territoire du Val de Noye de la MLIFE à l'avenir. M. RAMIS indique que la MLIFE a la possibilité de tenir localement (à Ailly sur Noye) des permanences mais aussi de se délocaliser sur des communes extérieures en utilisant son bus (nécessité d'un branchement électrique et d'un accès internet).

M. DURAND fait part de son souhait à travailler ce sujet dans les prochains mois.

3/ PRAT 2014 – 2020 : présentation du Contrat Territorial d'Objectif

Le Conseil Régional de Picardie a élaboré sa nouvelle Politique Régionale d'Aménagement du Territoire pour la période 2014 – 2020. Elle se décline « localement » par la mise en œuvre d'un Contrat Territorial d'Objectifs (CTO) devant être signé entre le Syndicat Mixte du Pays du Grand Amiénois et la Région.

La rédaction de ce CTO est le fruit d'un travail concerté associant la Région, le Syndicat Mixte et ses EPCI membres représentés par les élus (bureau et comité syndical) et les techniciens (comité technique).

Le CTO a été élaboré pour tenir compte des priorités du Conseil Régional de Picardie en termes d'aménagement du territoire (grands enjeux régionaux définis au travers du SRDAT, SRCAE, SRDDTL, ... et volonté d'accompagner et de soutenir les dynamiques de développement local) mais aussi de celles du Pays définies notamment au travers de son SCOT.

Le CTO s'articule autour de grands axes d'actions :

- Les projets d'échelles régionales pour lesquels, sauf exception, les maîtres d'ouvrage du Val de Noye ne peuvent pas se positionner,
- Les projets intégrés à encrage local qui correspondent davantage aux projets portés par les acteurs du Val de Noye. Les thématiques retenues sont les activités économiques et l'emploi, la mobilité, la réussite éducative*, l'urbanisme et l'habitat durable, l'accès aux services*, le développement touristique* et la biodiversité.

** ces thématiques bénéficient d'un taux de financement bonifié.*

Il est en outre rappelé les modalités d'instruction :

- Pas d'enveloppe territoriale comme cela été le cas par le passé,
- Dépôt des dossiers au fil de l'eau,
- Respect d'un plafond de co-financement fixé à 70% avec une intervention de la Région de 40% maximum (sauf pour les thématiques bonifiées où ce taux est porté à 50%).
- Reprise des dépenses engagées au 1/1 /2014.

4/ Délibérations :

a) Modalités de mise en œuvre du droit de préemption urbain (DPU) :

M. FROISSART revient sur la réunion des Maires du 4 février dernier qui a permis d'expliquer tous les tenants et aboutissants du Droit de Préemption Urbain. Cette réunion a en outre permis de présenter les différentes solutions qui existaient en matière de portage du DPU.

Après avoir redéfini ce qu'était le DPU, indiqué que 9 communes sont aujourd'hui directement concernées par la décision à prendre mais que les 26 communes de la CCVN le seront à terme (après approbation du PLUi, réprécisé le cadre réglementaire dans lequel s'inscrivait le DPU, les 3 hypothèses abordées au cours de la réunion des maires sont de nouveau présentées :

- Délégation « collaborative »,
- Délégation « partielle »,
- Délégation « systématique ».

M. SURHOMME indique que s'il est vrai que le sens de l'histoire prône en faveur de la délégation « collaborative », on ne peut cependant pas écarter le fait que cette dernière dans son aspect opérationnel ne vaut que si les communes et la Com de Com marchent « main dans la main ». Il signifie qu'en l'occurrence, on est aujourd'hui bien obligé de constater que ce n'est pas le cas et qu'il est impossible de faire aveuglément confiance à la CCVN.

S'agissant de l'impossibilité à faire « aveuglément » confiance à la CCVN, il est rappelé que la décision qui sera prise à l'issue des débats fera l'objet d'une délibération soumise au contrôle de légalité des services de l'Etat. Les termes de « confiance aveugle » ne semblent donc pas devoir s'appliquer dans le cas présent.

Mme MARCEL indique qu'il existe une 4^{ème} hypothèse correspondant à la décision prise par la Communauté de Communes du Canton de Conty. Elle a opté pour une délégation « systématique » (DPU transféré aux communes) tout en donnant la possibilité aux communes de reléguer le DPU vers la Com de Com si celle-ci était intéressée pour préempter.

M. ASSAL se dit dubitatif quant à la légalité de cette solution. Il ne voit pas comment un EPCI initialement compétent, qui décide de déléguer « sa compétence » peut à nouveau se faire déléguer une compétence qui initialement lui avait été confié de droit.

M. FROISSART indique que la DDTM a été interpellée au sujet de la légalité de la solution retenue par la CC de Conty. La CCVN demeure à ce jour sans réponse.

M. SURHOMME revenant sur la non approbation du PLU d'Ailly sur Noye rappelle que le DPU ne peut être mis en œuvre qu'à la condition que l'élaboration d'un document d'urbanisme ne soit pas arrêtée ou bloquée.

M. FROISSART lui indique que s'agissant du cas de la commune d'Ailly sur Noye un Plan d'Occupation des Sols (POS) existe toujours qui est d'ailleurs le seul document d'urbanisme reconnu par la DDTM pour instruire les demandes d'autorisation d'urbanisme.

A l'issue des débats, M. FROISSART propose que seules deux des trois hypothèses présentées soient soumises au vote. Il souligne que la délégation « partielle » s'avère compliquée à mettre en œuvre compte tenu de la difficulté à parfaitement définir les critères d'exercice du DPU.

Il propose par conséquent de limiter le vote aux seules hypothèses correspondantes aux délégations « collaborative » et « systématique ».

Le conseil communautaire, avant de passer au vote, valide cette proposition.

Résultat du vote :

Blanc : 2 voix

Hypothèse 1 (délégation « collaborative ») : 17 voix

Hypothèse 2 (délégation « systématique ») : 18 voix

Le DPU est instauré et délégué aux communes membres de la CCVN.

b) Approbation de la modification n° 1 du PLU de Guyencourt sur Noye.

Après avoir rappelé les raisons qui ont conduit la commune de Guyencourt sur Noye à solliciter une modification simplifiée de son PLU, M. FROISSART fait un bref rappel de la démarche telle qu'elle a été mise en œuvre.

Il souligne la réelle « simplicité » de cette procédure rappelant que la délibération initiant son lancement a été prise le 18 décembre dernier.

Il indique que la mise à disposition au public durant un mois du dossier de la modification simplifiée n'a conduit à aucune observation.

Il propose en conséquence d'approuver la modification du PLU telle qu'elle a été présentée le 18 décembre dernier (conserver le front bâti à l'alignement dans le bourg ancien lorsque les constructions avoisinantes forment un front bâti caractéristique et permettre une implantation plus libre dans les autres cas, notamment ceux correspondant au tissu pavillonnaire).

Résultat du vote :

Abstention : 11 voix
Contre : 0 voix
Pour : 26 voix

c) Lancement de la procédure de modification simplifiée n°4 du POS d'Ailly sur Noye :

M. FROISSART indique que la CCVN est demandeuse d'une nouvelle révision du POS de la commune d'Ailly sur Noye. Les travaux entrevus par la CCVN de restructuration et de mise en accessibilité du gymnase du collège nécessitent d'avoir recours à une toiture terrasse que le POS d'Ailly sur Noye actuellement en vigueur n'autorise pas. Il en va de même pour la pose en toiture de tôles métalliques et de matériaux brillants.

M. FROISSART indique que la commune a été conviée par la CCVN à travailler ce dossier de manière « collaborative » ce dossier. Il signifie que la commune a décliné cette proposition.

M. FROISSART précise que la modification simplifiée a donc vocation à assouplir les dispositions de l'article 11 « aspect extérieur » de la zone U du POS de la commune d'Ailly sur Noye en autorisant le recours aux toitures terrasses et l'utilisation en toiture des équipements publics et collectifs des tôles métalliques et de matériaux brillants.

Il rappelle que :

- le lancement de la procédure de modification simplifiée est du ressort du Président de la CC du Val de Noye (arrêté),
- que le conseil communautaire est amené à délibérer sur les conditions de mise à disposition au public du dossier de modification simplifiée (art L 123-13-3).

M. FROISSART propose de recourir aux mêmes conditions de mise à disposition au public que celles mises en œuvre pour le dossier de la modification simplifiée du PLU de Guyencourt / Noye, à savoir :

- information du public sur la procédure et mise à disposition du dossier assurée par voie de presse (courrier picard) et voie d'affichage (au siège de la CC du Val de Noye et en mairie d'Ailly sur Noye) huit jours au moins avant le début de la mise à disposition,
- les pièces du dossier et un registre seront mis à disposition du public au siège de la CC du Val de Noye et à la mairie d'Ailly sur Noye pendant un mois aux jours et heures habituels d'ouverture.

Mme MARCEL indique ne pas être certaine que la CCVN soit dans son bon droit en engageant une procédure de modification simplifiée à son seul profit.

Résultat du vote :

Abstention : 1 voix
Contre : 12 voix
Pour : 24 voix

d) Convention CCVN – Amiens Métropole pour l'accès à la déchetterie du Val de Noye des habitants de Remiencourt et d'Estrées / Noye :

M. ASSAL indique que la CCVN a été sollicitée par la Communauté d'Agglomération d'Amiens Métropole pour que les habitants de Remiencourt et Estrées sur Noye puissent accéder, moyennant une participation financière, à la déchetterie d'Ailly sur Noye.

Il explique que le projet de convention établi prévoit :

- Un accueil réalisé dans les mêmes conditions que pour les habitants du Val de Noye (respect du règlement intérieur)
- Une participation financière d'Amiens Métropole définie au regard du cout de gestion 2013 actualisé de la déchetterie soit 14 € TTC / hab. (les deux communes représentent 475 habitants).

M. AUBRY rappelle les conditions dans lesquelles s'est faite la dissolution de la Communauté de Communes du Sud Amiénois (Estrées, Remiencourt, Grattepanche, Rumigny, Saint Saufflieu, Hébécourt). A cette époque, les élus de la CC du Sud Amiénois n'ont eu aucun scrupule à rejeter la proposition « d'intégration » formulée par la CC du Val de Noye. Les élus dont certains sont encore là aujourd'hui ont fait le choix de rejoindre Amiens Métropole.

M. LECLABART précise qu'en faisant ce choix, les élus concernés ne se sont pas posés de questions quant à la mise en difficulté de l'entreprise de M. MARTIN qui réalisait la collecte des ordures ménagères. Quoiqu'on en pense, cette décision appartient au passé et il convient aujourd'hui de se tourner vers l'avenir.

M. SURHOMME fait part de sa position consistant à affirmer que les élus de Remiencourt et d'Estrées viennent chercher sur le Val de Noye les services qu'ils estiment aujourd'hui trop éloignés de chez eux. Il indique qu'il n'est pas de sa volonté de pénaliser les habitants des 2 communes, ces derniers ne pouvant pas être assimilés aux élus qui ont eu à prendre en leur temps la décision aujourd'hui reprochée.

A l'issue du débat, le Président sollicite le conseil communautaire pour qu'il l'autorise à signer la convention permettant aux habitants de Remiencourt et d'Estrées d'accéder à la déchetterie du Val de Noye.

Résultat du vote :

Abstention : 4 voix
Contre : 10 voix
Pour : 23 voix

4/ questions diverses :

M. SURHOMME, brandissant un dossier, affirme être en possession de la copie d'une décision de la chambre régionale des comptes datant de février 2012 mais aussi de courriers échangés entre Mme GUILBERT, ancienne Trésorière d'Ailly sur Noye et la CC du Val de Noye aidée dans sa rédaction par un avocat. Il s'offusque que le conseil communautaire n'ait jamais été tenu informé d'un dossier qui a conduit à la mise en débet de Madame GUILBERT pour un montant avoisinant les 116 000 €.

M. SURHOMME donne lecture d'éléments en sa possession pour préciser la décomposition de la somme mise en DB à Mme GUILBERT, soit :

- ~24 000 € pour un problème de factures lié à la gestion des téléalarmes,
- ~ 1 300 € pour une indemnité d'astreinte,
- ~96 000 € pour avoir versé entre 2005 et 2007 une indemnité de fonction à des membres du bureau qui ne pouvaient pas y prétendre puisque non Vice Présidents.

M. SURHOMME se dit scandalisé par le fait qu'une telle somme puisse être mise en débet alors même que le versement de ces indemnités n'a en aucun cas financièrement pénalisé la Com de Com.

Il reproche à M. LECLABART de ne pas faire délibérer le conseil communautaire qui a la possibilité d'accorder une remise gracieuse à Mme GUILBERT. M. SURHOMME juge malhonnête les

agissements de M. LECLABART en la matière, et ce d'autant plus que la Com de Com n'a pas été pénalisée.

M. le Président donne la parole à Mme FOURNIER pour une explication de ce dossier. Mme FOURNIER confirme qu'une décision de mise en débet à l'encontre de Mme GUILBERT pour un montant de 116 000 € a bien été prise par la chambre régionale des comptes. Elle précise que ce contrôle concerne la comptabilité du comptable public et non celui des comptes de l'ordonnateur. La chambre régionale des comptes a relevé qu'un membre du Bureau, non Vice Président, n'était pas en droit de percevoir une indemnité puisqu'il ne disposait d'aucune délégation de fonction.

Mme FOURNIER indique que la CCVN a été invitée par la chambre régionale des comptes à remettre un certain nombre d'éléments que Mme GUILBERT n'était pas en mesure de fournir, notamment la délibération ayant trait au versement d'une indemnité aux membres du bureau, non Vices Présidents, entre 2005 et 2007. Elle ajoute qu'il était impossible pour la CCVN de prendre en 2012 une délibération se rapportant à des faits survenus dès 2005, soit sept années en arrière.

Mme FOURNIER rappelle qu'antérieurement à 2008, le bureau de la CCVN fonctionnait avec un Président, trois Vice Présidents et 7 membres, chacun des élus du bureau percevant une indemnité.

Elle précise que le débet sera versé à la CCVN quelque soit la position du conseil communautaire, accord ou non sur la demande de remise gracieuse.

M. LECLABART estime qu'il appartient à la hiérarchie de Mme GUILBERT de prendre position sur ce dossier et non pas à la CCVN. Il précise qu'il ne fait que défendre les intérêts de la Communauté de Communes du Val de Noye.

M. SURHOMME demande expressément à M. LECLABART de faire délibérer le conseil communautaire sur la demande de remise gracieuse formulée par Mme GUILBERT.

M. LECLABART répond que cette décision lui appartient et signifie qu'il n'a pas l'intention de faire délibérer le conseil communautaire, ce point n'étant pas inscrit à l'ordre du jour.

M. SURHOMME qualifie M. LECLABART de malhonnête. Il insiste sur le fait que la CCVN entend percevoir 116 000 € alors qu'elle n'a aucunement été impactée budgétairement par les faits qui sont reprochés à Mme GUILBERT. A l'appui de ses dires, il affirme qu'un titre de recettes a été émis à l'encontre de Mme GUILBERT.

M. LECLABART signifie que le compte administratif 2014 de la CCVN parlera de lui-même.

Mme FOURNIER précise à nouveau à M. SURHOMME que la CCVN percevra le débet quelque soit la décision du conseil communautaire.

M. LECLABART exige de M. SURHOMME qu'il modère ses propos et qu'il cesse, comme cela lui a déjà été rappelé dans un passé récent, d'utiliser le conseil communautaire pour « régler ses comptes » avec le Président de la CCVN ainsi que ses affaires personnelles, quelque soit ses affinités avec Mme GUILBERT.

M. LECLABART indique que la commune d'Ailly sur Noye s'est retrouvée dans la même situation. Il interroge M. AUBRY sur la position prise par la commune : la commune a-t-elle encaissé le montant de la mise en débet défini par la chambre régionale des comptes ? La commune a-t-elle délibéré pour accepter la demande de remise gracieuse ?

M. AUBRY ne pouvant démentir ni affirmer que la commune a encaissé ladite somme indique « qu'un arrangement » a été trouvé. Mme MARCEL ajoute qu'il ne s'agissait que d'un petit montant, d'une « somme modique ».

A l'issue de ces échanges, M. LECLABART propose de clôturer la séance et invite les élus à se rapprocher de la table pour partager le verre de l'amitié.